


| | | | | | |
|--|---|---|-------------------------|---|----------------------|
|  | CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-128 | | Diffusion : B | Date d'émission : 4 août 2004 | Page : 1/2 |
| | Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC | Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. | | Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence. | |
| Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation. | | | | | |
| Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet | | Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant | | | |
| Responsable de la navigabilité du matériel : DASSAULT AVIATION | | Type(s) de matériel(s) : Avions FALCON 2000 | | | |
| Certificat(s) de type n° 185 Fiche(s) de données n° 185 | | | | | |
| Chapitre ATA : 54 | Objet : Nacelles/Mâts - Rotule moteur suspectée manquante | | | | |

1. APPLICABILITE :

Avions FALCON 2000 équipés des moteurs CFE 738 dont les numéros de série suivent et qui n'auraient pas reçu l'application du Bulletin Service (BS) F2000-299 :

P105436, P105445, P105446, P105448, P105453, P105503, P105539, P105540, P105548.

2. RAISONS :

Une rotule de ferrure moteur assurant une liaison entre l'avant du moteur et le fuselage a été trouvée manquante sur un avion en service. L'enquête menée a permis de limiter les moteurs suspectés à une liste de 9 numéros de série. Ce type d'événement n'est pas susceptible de se produire en service si les instructions du Manuel de Maintenance (AMM) FALCON 2000 sont respectées.

Cette rotule, faisant partie du système "fail-safe" de l'attache avant du moteur, ne peut pas rester manquante sans menacer à terme l'intégrité de l'attache moteur, et donc la sécurité de l'avion.


Cette consigne de navigabilité (CN) a pour but de rendre obligatoire, par une inspection endoscopique, la vérification de la présence de la rotule.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues obligatoires à la date d'entrée en vigueur (DEV) de cette CN :

3.1. Vérifier la présence de la rotule conformément aux directives du BS en référence :

- ? avant 880 atterrissages pour les moteurs ayant moins de 850 atterrissages à la DEV de cette CN ;
- ? sous 1 mois et sans dépasser 1010 atterrissages pour les moteurs ayant entre 850 et 1 000 atterrissages à la DEV de cette CN ;
- ? avant 10 atterrissages supplémentaires pour les moteurs ayant plus de 1000 atterrissages à la DEV de cette CN.

| | | | | |
|--|---|-------------------------|---|----------------------|
|  | CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-128 | Diffusion : B | Date d'émission : 4 août 2004 | Page : 2/2 |
|--|---|-------------------------|---|----------------------|

3.2. Informer DASSAULT AVIATION (cf. § 6) du résultat de la vérification.

3.3. Si une rotule est trouvée absente, déposer immédiatement le moteur considéré pour réparation dans un centre CFE agréé. Cette dépose inclut également l'ensemble du système "fail-safe" de l'attache avant.

4. **DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service F2000-299 édition originale.
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

14 août 2004.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
DASSAULT Customer Service Manager/Field Service Representative

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-8057 du 27 juillet 2004.